



Élections Municipales de Mars 2026 : Changement de mode de scrutin dans notre commune

Les 15 et 22 Mars 2026, à Monthion comme dans tout le pays auront lieu les Élections Municipales.

Vous élirez le Conseil Municipal

qui sera chargé durant 6 ans de régler « par ses délibérations les affaires de la commune » (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Conseillers Municipaux élus se réuniront ensuite en conseil pour élire, en son sein, ***un Maire et un ou plusieurs Adjoints.***

Grande nouveauté pour les communes de moins de 1000 habitants dont nous sommes, suite à une loi du 21 Mai 2025 :

Désormais, le scrutin de liste paritaire, s'applique aussi à une commune comme la nôtre.

Mais qu'est-ce qui change concrètement ?

Chaque liste de candidats respectera la parité, avec une **alternance** de candidats : Homme - femme - homme - etc. ou femme - homme - femme - etc. et ce **jusqu'à la fin de la liste**.

Le vote se fera sur une ou plusieurs **listes non modifiables** de candidats : **Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer.**
Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.

Attention : si une liste des candidats est modifiée (ajout d'un nom, suppression...), votre vote sera considéré comme nul et ne sera donc pas comptabilisé.

Aux termes de la loi, le nombre de candidats sur la liste peut légèrement varier :
Il est pour notre commune de **15**, mais pourrait comporter 2 candidats de moins, ou 1 ou 2 candidats de plus.

Ces **candidats supplémentaires** ne siègent pas s'ils sont élus mais sont disponibles comme **remplaçants** en cas de vacance de sièges.

